



# Assemblée des Français de l'étranger

## COMMISSION DES FINANCES DU BUDGET ET DE LA FISCALITE

24eme SESSION DE MARS 2016

**Présidente : Madame Laure PALLEZ**

**Vice-président : Monsieur Robert FELDMANN**

Mme CONESTABILE	Françoise
Mme DE LA CRUZ	Marie-Carole
M. DE ZIEGLER	Nicolas
M. DIGOIN-DANZIN	Renaud
M. FELDMANN	Robert
Mme GONDARD	Cécilia
M. KEIL	Jean-Philippe
M. LE BERRE	Renaud
Mme PALLEZ	Laure
Mme PRIPP	Nadine
Mme RIOUX	Catherine
M. VIALA	Denis
M. VILLARD	Marc

A l'occasion de cette nouvelle session de l'Assemblée des Français de l'Étranger, la Commission des Finances, du Budget et de la Fiscalité a travaillé sur les trois principaux thèmes suivants:

1. **La fiscalité des Français de l'Étranger** en particulier le **remboursement de la CSG-CRDS** avec la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services Généraux (DRESG), **l'actualité des conventions fiscales bilatérales avec la Direction de la Législation Fiscale (DLF)**, et enfin nous avons parlé des conséquences pour les Français de l'étranger du **prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu** qui devrait se mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la quasi-totalité des Français, avec nos parlementaires.
2. **Le système de financement de l'enseignement français à l'étranger et la vision de l'évolution à moyen et long terme du réseau AEFÉ**, un point sur les **résultats de l'enquête de l'AFE sur les bourses scolaires** a aussi été communiqué au rapporteur spécial du budget de l'action extérieure de l'Etat, l'enjeu global de ces deux sujets étant de comprendre si et comment la baisse des budgets impacte la qualité de l'enseignement à l'étranger.
3. **Les cessions du patrimoine immobilier du MAEDI** : contexte, bilan, investissements réalisés et réformes en cours.

La commission présente ici un simple compte rendu des travaux, et se propose d'approfondir sous forme de **rapports les sujets de la retenue à la source et ses conséquences pour nos compatriotes à l'étranger** ainsi que sur les cessions du patrimoine immobilier du MAEDI. Nous signalons également que le dialogue sur la **préparation du Projet de Loi de Finances (PLF) 2017** et notamment le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » continue étroitement avec nos parlementaires, en particulier avec le Rapporteur Spécial du budget de l'Action Extérieure de l'Etat.

Enfin, des résolutions ont été déposées sur les sujets suivants :

1. **Harmonisation des conditions et taxes sur les paiements SEPA** « Single Euro Payment Area » (pays membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco) pour les ressortissants hors zone SEPA
2. **Attribution de moyens supplémentaires au Centre des Impôts des non-résidents** vu le nombre inhabituellement élevé de demandes de remboursement de la CSG-CRDS (50 000)
3. Demande que la **singularité du patrimoine immobilier du MAEDI à l'étranger soit reconnue dans sa gestion et sa conservation**

# I - COMPTE RENDU DES AUDITIONS SUR LA FISCALITÉ

## **AUDITION DE LA DIRECTION DES RÉSIDENTS A L'ÉTRANGER ET DES SERVICES GÉNÉRAUX (DRESG)**

Ont participé à l'audition : Madame Isabelle CARPENTIER, Responsable de la division fiscalité des particuliers et du contrôle fiscal, Madame Carole LE BOURSICAUD, Responsable de la division des affaires juridiques et pôle retenues à la source, et Monsieur Serge DESCLAUX, Directeur du pôle gestion fiscale qui assure l'ensemble des missions fiscales (assiette, contrôle, recouvrement, contentieux). Enfin, Monsieur Martin KLAM, Chef du bureau E1 (règles de fiscalité internationale, négociation et interprétation des conventions fiscales) est aussi intervenu.

## **AUDITION DES PARLEMENTAIRES ET EXPERTS**

Ont participé à l'audition : Messieurs les Députés Frédéric LEFEBVRE et Hervé MARITON ainsi que Monsieur Thomas PETIT, économiste de l'UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes, Finances Industrie et Services du Premier Ministre).

## **TROIS AXES ONT ÉTÉ RETENUS PAR LA COMMISSION**

- 1. Actualité des conventions fiscales bilatérales :** Monsieur KLAM rappelle l'entrée en application de l'avenant à la convention fiscale avec l'Allemagne le 1er janvier 2016. S'agissant de l'avenant à la convention franco-luxembourgeoise, celui-ci s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'avenant à la convention fiscale franco-portugaise pourrait quant à lui entrer en application le 1er janvier 2017 s'il est signé puis ratifié au cours de l'année 2016. Il prévoit notamment que les pensions versées par une personne morale de droit public française à un résident du Portugal seront exclusivement taxables en France sauf si le contribuable possède la nationalité portugaise. En revanche, les pensions privées resteront taxables à la résidence. Monsieur KLAM confirme par ailleurs qu'aucune convention discutée ou rédigée à ce jour depuis la dernière session ne comprend de clause similaire à la « clause andorrane » relative à un impôt sur la nationalité.
- 2. Point usagers :** le directeur du pôle de gestion fiscale nous informe que le contentieux sur la CSG/CRDS (l'arrêt De Ruyter) entraîne un volume de travail inhabituellement important pour ses services. Le nombre de réclamations et de demandes de remboursements est de plus de 40 000 et atteint 50 000 si l'on considère les résidents hors UE. Compte tenu du découpage par année, il s'agit d'environ 16 000 contribuables concernés. Des moyens supplémentaires ont été mis en place en mutualisant le travail au sein des directions tierces pour assurer une prise en charge minimale. Cette mesure va mobiliser des ressources comprises entre 250 et 300 millions d'Euros. au budget de l'Etat, sachant que le remboursement au contribuable n'est pas intégral, car il ne comprend pas le prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine, qui reste acquis à l'Etat (article 1600-0 S du CGI). Le directeur du pôle gestion fiscale ne peut pas donner de terme pour le remboursement (intervenant par lettre-chèque ou virement) de la CSG/CRDS, mais affirme que l'administration fait de son mieux dans le respect du contribuable. *Certains*

*bénéficiaires ont par ailleurs informé des conseillers consulaires de remboursements pour l'année 2014.*

La responsable de la fiscalité des particuliers et du contrôle fiscal mentionne que le nombre des non-résidents soumis à l'Impôt sur le Revenu (IR) et à l'Impôt sur la fortune (ISF) augmente d'environ 5% respectivement par an. En 2015 il y a 217 766 déclarations d'IR (209 448 en 2015) et 7 747 déclarations à l'ISF (7 100 environ en 2014). L'augmentation du nombre de déclarations, cumulée au traitement des demandes de remboursements liées à l'arrêt De Ruyter, entraîne une situation de saturation des services compétents, sur laquelle nous alertons l'administration. *Une résolution a été déposée par la Commission des Finances et du budget à l'AFE sur le sujet.*

- 3. Point sur le prélèvement ou retenue à la source (RAS)** qui est un mode de recouvrement de l'impôt, consistant à faire prélever son montant par un tiers payeur, le plus souvent l'employeur ou le banquier. En France, les cotisations sociales et la contribution sociale généralisée (CSG), sont déjà prélevées à la source. En revanche, contrairement à la plupart des pays développés, la France reste la seule nation à ne pas l'avoir adoptée pour l'impôt sur le revenu (IR). Ce dispositif pourrait présenter des avantages pour l'administration fiscale, comme pour les contribuables. En effet, il s'agit selon le Député LEFEBVRE d'un mode de recouvrement relativement simple, une fois passées les difficultés de mise en œuvre et de transition. Selon le Député MARITON, le caractère "indolore" peut présenter quelques risques en permettant de masquer des augmentations fiscales. Néanmoins, il permet de lier plus étroitement les variations de l'impôt à celles du revenu, alors que l'IR est aujourd'hui payé avec un décalage d'un an, car il porte sur les revenus perçus l'année précédant leur déclaration. Néanmoins, les variations peuvent passer inaperçues pour le contribuable qui devra être vigilant. Le prélèvement à la source de l'IR représenterait toutefois une charge pour les tiers payeurs et soulèverait des problèmes de confidentialité, car ceux-ci devraient connaître la situation particulière et familiale du contribuable pour calculer l'impôt dû. Le passage au prélèvement à la source pour l'IR, en 2018 normalement, n'entraînera pas de problèmes pour gérer la transition de la première année. Après avoir perçu en 2017, les revenus prélevés sur l'année 2016, les revenus de 2018 seront mensualisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Concrètement en 2017 rien ne changera, l'impôt sera acquitté sur la base des revenus 2016, mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'impôt sera prélevé sur les revenus de 2018.

Ces échanges nous ont permis de clarifier la notion « d'année blanche » dont la compréhension différait entre l'administration et le contribuable. Il n'y aura pas d'année sans paiement d'impôt ni d'année doublement imposée.

La Commission se propose d'effectuer un rapport sur le prélèvement à la source sous la direction de notre collègue Madame GONDARD : il consistera d'une part à analyser les modalités de mise en œuvre en France au regard des pratiques mises en œuvre à l'étranger, d'autre part, à identifier des points de vigilance sur la mise en œuvre et ses conséquences pour les Français de l'étranger.

## **II - COMPTE RENDU DES AUDITIONS SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER DU MAEDI**

### **AUDITION D'UN PARLEMENTAIRE**

Audition de Monsieur Philippe BAUMEL, Député et rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale. M. Philippe BAUMEL nous fait un point de situation sur le parc immobilier détenu par le MAEDI.

### **AUDITION DU MAEDI**

Audition de Monsieur Bruno PERDU, Directeur des affaires étrangères et Monsieur Graham PAUL, Directeur des immeubles et de la logistique du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI).

La valeur du patrimoine immobilier du MAEDI s'élève à 4.9MDS€ répartis comme suit : 572M€ pour la France, 4.353 MDS€ pour l'étranger. Depuis 2006 est mise en application une démarche de **rationalisation, d'optimisation, de regroupement, de relocalisation, et de cession des biens inadaptés**. C'est dans ce cadre qu'entre 2006 et 2015, 17% du patrimoine immobilier a été vendu, pour 700 M€. 65% de ces recettes sont réalisées grâce aux ventes de plus de 10M€.

### **Singularité du patrimoine à l'étranger**

De manière générale, il est à souligner que le patrimoine français à l'étranger est diversifié, complexe et soumis à de nombreux aléas politiques, juridiques, réglementaires, financiers, etc. dans un contexte de fortes contraintes fiscales, budgétaires, sécuritaires et environnementales. Une autre singularité des actifs immobiliers à l'étranger tient au processus de cession de vente, qui doit s'adapter au contexte local qui diffère de celui que l'on peut trouver en France.

### **Co-localisation**

Cette année le MAEDI va poursuivre sa politique de co-localisation, en particulier avec les partenaires allemands. Cette politique peut prendre diverses formes : Instituts français ou Alliances françaises et Goethe Instituts de Palerme, Ramallah, Rangoun, Ekaterinbourg, Porto, Glasgow et Manchester sont colocalisés. D'autres colocalisations de moindre ampleur existent avec des associations culturelles allemandes en Bolivie, au Pakistan, en Ouganda, au Brésil et en Italie.

Dans celui de l'enseignement, cette coopération compte à son actif les eurocampus franco-allemands de Zagreb et Dublin, l'eurocampus franco-germano-britannique de Taipei, et les deux lycées franco-allemands de Manille et Shanghai. Depuis 2013, le consulat allemand est localisé à la Maison de France à Rio de Janeiro.

Aujourd'hui, plusieurs colocalisations d'ambassades franco-allemandes sont effectives (Congo-Brazzaville, Brunei, Erythrée, bureau de Pyongyang en Corée du Nord) ou en cours de réalisation (Bangladesh, Koweït) tandis que d'autres sont à l'étude (Soudan). D'autres projets sont en cours avec le SEAE au Soudan du Sud et au Honduras, et en préparation au Nicaragua, au Salvador, Rwanda, etc.

### **Cas récents de cessions**

Deux dossiers ont particulièrement attiré l'attention des membres de la Commission.

La cession du Palais de Clam-Gallas à Vienne, vendu au Qatar pour 22M€, s'est faite après la recherche de solutions par le MAEDI qui auraient pu permettre de conserver ce bien. Ce processus de recherche de solutions a duré 15 ans. Le classement de ce bien a rendu le processus encore plus difficile.

La mise en vente de l'Institut Français du Portugal à Lisbonne a également été mentionnée. Le projet a été proposé à l'initiative de l'ambassadeur et du conseiller culturel. Le dossier est en cours de traitement. Le MAEDI admet que l'immeuble sera difficile à vendre.

### **Affectation**

Les produits de cession sont jusqu'à présent rattachés au MAEDI et versés au compte d'affectation spéciale (CAS) 723 créé par la loi de finance 2006. Les ventes du MAEDI à l'étranger ont rapporté au budget de l'Etat 107 M € en 2014, 233M € en 2015. On estime que les recettes pourraient atteindre 78 M€ en 2016 et 37 M€ en 2017.

Pour les cessions de biens à l'étranger, le MAEDI bénéficie d'un retour à 100%, diminué des contributions forfaitaires au désendettement. La contribution prend la forme d'un versement forfaitaire annuel : 22M€ en 2014, 25M€ en 2015, 100M€ en 2016, 50M€ en 2017. Ces rétrocessions de recettes ont permis d'épargner le budget de fonctionnement du ministère qui, sans cela, aurait été réduit d'un montant équivalent.

Le CAS 723 finance en grande partie les investissements immobiliers à l'étranger : entretien lourd, restructurations, sécurisations, constructions neuves (ambassade de France à Pékin, Bangkok, Jakarta, etc.). Actuellement, trop peu de crédits sont accordés pour l'entretien lourd sur le programme 105: seulement 7.2 M€ alors que la norme comprise entre 1% et 2 % de la valeur du patrimoine nécessiterait un budget d'entretien lourd situé entre 40 et 80 M€.

### **Réforme en cours**

Jusqu'à présent, toutes les opérations immobilières étaient supervisées par France Domaine, le processus de vente à l'étranger étant le suivant : après validation en Commission Interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'Etat à l'étranger (CIME), chaque cession

fait l'objet d'un avis de l'Ambassadeur en poste, puis d'une évaluation du bien, si nécessaire par une ou plusieurs agences immobilières locales. L'évaluation du bien et sa vente sont examinées pour permettre la fixation d'un prix plancher et la validation de la mise en vente du bien. La vente effective fait également l'objet d'un avis de la CIME.

Une réforme portant sur la mutualisation et la centralisation des services de l'immobilier de l'Etat a été annoncée en Conseil des Ministres en début d'année et fera l'objet de réunions préparatoires dans les prochaines semaines. Actuellement, il existe 70 programmes relevant de la gestion du patrimoine dans les différents ministères. Le CAS 723 entrerait désormais dans la norme budgétaire, ce qui complexifie la programmation des opérations et la planification/visibilité selon nos interlocuteurs. Notons que la gestion immobilière de l'ensemble du parc des lycées en gestion directe a été transférée à l'AEFE en 2013, le sujet des redevances domaniales a attiré notre attention et doit être clarifié.

*La Commission a décidé de faire une étude plus approfondie sur ce sujet. Une résolution est par ailleurs présentée sur ce sujet.*

### **III - COMPTE RENDU DES AUDITIONS SUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER**

Les auditions sur ce sujet ont été communes avec la Commission de l'Enseignement. Nous avons procédé en plusieurs temps : d'abord nous avons souhaité nous de provoquer un débat politique autour de la vision et de l'avenir de l'AEFE entre le Député Christophe PREMAT, auteur d'un rapport d'information de l'Assemblée Nationale du 15 décembre 2015 sur le projet de Contrat d'Objectif et de Moyens (COM) de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et le Sénateur Olivier CADIC, défenseur du concept de "Plan Ecole". Nous avons ensuite entendu l'AEFE pour un point très complet sur l'enveloppe des bourses scolaires et avons pu, forts de quelques enseignements de ces auditions, discuter le lendemain avec le Député Terrasse, Rapporteur spécial au budget de l'action extérieure de l'Etat.

#### **Débat sur la vision et l'avenir de l'AEFE dans le cadre du contrat d'objectif et de moyens (COM) 2016-2018**

##### **Audition du Député Christophe PREMAT**

Monsieur Christophe PREMAT nous rappelle les difficultés de financement du réseau AEFE du fait de la baisse continue des dotations (-2% par an et coupe de 1.4% au titre du PLF 2016) et de l'accroissement continu des effectifs (+6%). Le réseau de l'enseignement français à l'étranger est comme le souligne Monsieur PREMAT un précieux atout pour la France dont le modèle économique est cependant fragilisé par la contraction de ses ressources. De nombreux efforts sont demandés au réseau, ils devraient être financés par des ressources extérieures pour éviter de faire supporter ces efforts par les frais de scolarité.

## **La question posée est de savoir si l'Agence peut encore remplir sa double mission de rayonnement et d'enseignement et comment la financer ?**

Des propositions concrètes sont avancées sur la base de l'analyse du COM 2016-2018 pour conserver cette double mission :

- Multiplier les partenariats : coût moins élevé pour l'Agence et attractif pour les établissements locaux mais risque de dilution du réseau, d'incapacité de pilotage et de transformation de la philosophie de l'Agence
- Garder un équilibre entre les EGD, les établissements conventionnés et les établissements partenaires, les EGD doivent être consolidés
- Créer un espace éducatif européen et solliciter la Banque Européenne d'Investissements
- Accroître le nombre d'établissements bénéficiaires du label FrancEducation (filiales bilingues francophones dans des établissements scolaires étrangers) : 55 établissements étrangers sont bénéficiaires du label.
- Soutenir les initiatives extrascolaires : Français Langue Maternelle – FLAM (pratique de la langue française chez des enfants français ou francophones scolarisés à l'étranger dans une autre langue : faire passer le nombre d'associations bénéficiaires de 138 à 175 en 2018).
- Associer davantage et renforcer la coopération avec ministère de l'Éducation Nationale aux actions de l'AEFE.
- Diversifier ses ressources : faire passer les financements par les pays hôtes de presque rien aujourd'hui à 15 millions d'Euros en 2018.
- Repenser la mobilité des enseignants et des personnels de recrutement refondant le décret de 2002.

L'idée est d'éclairer la stratégie globale du réseau, de rendre plus transparents les moyens mis à disposition par zone géographique et d'affiner cette stratégie différenciée avec une approche bilingue en Europe fondée sur des partenariats et des établissements conventionnés et une approche francophone reposant sur des EGD pilotant la coopération éducative de la zone.

### **Audition de Monsieur Olivier CADIC**

Monsieur Olivier CADIC propose un constat similaire mais des solutions différentes, la priorité étant donnée à l'enseignement aux Français. Il a insisté sur le fait que 75 % des enfants français vivant à l'étranger n'étaient pas scolarisés dans des écoles françaises et donc maîtrisaient mal ou pas le français, condition essentielle de l'exercice d'une pleine citoyenneté. **La problématique posée est la suivante : comment s'assurer que tous les Français parlent la langue de la République si les nouvelles générations naissant hors de France ne peuvent l'apprendre ?**



Les solutions proposées :

- Accélération de la création d'écoles françaises à l'étranger (AEFE, Mission Laïque Française, initiatives privées ...) par le développement de solutions économiques d'enseignement en français pour les enfants qui ne vivent pas à proximité d'une école française. Le CNED, centre d'enseignements à distance, et le magnifique réseau des Alliances Françaises sont de remarquables atouts pour atteindre cet objectif.
- Faire émerger le concept de Plan Ecole. Son application à Londres en utilisant les techniques de management participatif associant les élus avec les parents d'élèves, les personnels enseignants, les représentants des entreprises et de l'administration ont donné des résultats spectaculaires : Création de fondations pour le financement de l'immobilier, ouverture de 2 écoles et un lycée en 8 ans.
- Chèque éducation propose le principe suivant : les parents reçoivent un chèque éducation de l'État français, correspondant au coût de l'éducation de leurs enfants. Ce qui implique donc une suppression du système des bourses. Ils peuvent utiliser ce chèque dans l'école française de leur choix, pour y régler les frais de scolarité. La répartition des enfants dans les établissements se fait non plus sur des critères de zone géographique mais sur le choix des parents. Les écoles ont une grande indépendance pour choisir leur pédagogie et les valeurs enseignées. Les parents pourront aussi s'unir pour créer des établissements français à l'étranger qui seront en partie financés par ces chèques éducations mais aussi s'associer avec des partenaires locaux pour assurer à leur enfant un enseignement bilingue.

**Les membres de la Commission rappellent qu'un conseil consulaire dédié à l'enseignement et éventuellement calé sur les Plans Ecole serait très utile dans de nombreuses zones du monde.**

#### **Enquête sur la campagne des bourses scolaires 2015-2016**

Cette enquête menée auprès des Conseillers Consulaires et de l'AEFE avait pour but de permettre une complète visibilité de l'utilisation de l'enveloppe des bourses scolaires, d'en comprendre la répartition entre les différents postes et de détecter d'éventuelles anomalies qui auraient fait que certains postes disposaient d'une enveloppe insuffisante alors que d'autres n'utilisaient pas complètement leur dotation. Elle avait également pour but de faire remonter les commentaires des Conseillers Consulaires sur le fonctionnement des Conseils Consulaires des Bourses Scolaires, et d'évaluer le nombre d'enfants qui quittaient le système pour raisons financières. Sur ce dernier point, malheureusement nous n'avons pas eu suffisamment de remontées de terrain pour avancer une estimation étayée.

Il est important de noter que cette étude, surtout technique, ne prétendait pas mettre en évidence l'adéquation ou la non-adéquation des montants attribués aux familles après l'application des critères du barème avec la réalité socio-économique de chaque poste.

Sans entrer dans les détails de cette étude, disponible par ailleurs, au vu des chiffres, et surtout en suivant le « parcours » de chaque établissement lors de cette campagne, en tenant compte non seulement des montants attribués à l'issue des CCB2 et CNB2 et des montants non négligeables

attribués après les derniers recours (1400 recours pour un montant de 2 millions d'Euros) on peut estimer que l'enveloppe budgétaire mise à disposition couvrait les besoins exprimés.

L'importance du nombre et du montant des recours permet de penser que les recours ont corrigé pour au moins l'essentiel des « baisses de quotités » appliquées – à tort semble-t-il - par certains Conseils Consulaires et que l'enveloppe couvrait bien les besoins des différents postes.

Nous vous renvoyons pour plus de détail aux différents tableaux et commentaires de cette étude.

Nous tenons à remercier l'AEFE qui s'est montrée très intéressée par ce travail et a fait preuve à l'égard de nos demandes d'une très grande transparence et de beaucoup de disponibilité. Les derniers chiffres ainsi que les réponses fournies lors de l'audition de Monsieur MASSIN (Chef du service de l'aide à la scolarité, AEFE) et de Madame MANCIP (Sous-directrice de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale, MAEDI) à quelques interrogations ont permis de mieux comprendre certaines situations.

Cette étude et les discussions qu'elle a permis avec l'AEFE montre qu'il nous faudra corriger certains comportements des Conseils Consulaires des Bourses Scolaires, faire preuve de pédagogie auprès de nos collègues mais aussi auprès des postes pour une meilleure compréhension des textes, du fonctionnement et des « latitudes » qui sont permises aux CCB. C'est un travail délicat, comme toujours quand il s'agit de travailler sur des instructions et leur application de façon compréhensive donc prenant en compte une large part d'appréciation subjective mais la poursuite du dialogue avec l'AEFE et une approche commune auprès de nos collègues et des postes devrait permettre d'y arriver.

#### **Audition de Monsieur Pascal TERRASSE :**

Nous avons fait part à Monsieur Pascal TERRASSE lors de son audition en octobre dernier de notre intention de mener cette étude et de ses finalités. Très intéressé il avait souhaité revenir vers nous une fois cette étude achevée.

Monsieur TERRASSE qui avait reçu l'étude avant l'audition en a souligné tout l'intérêt et nous pouvons résumer les échanges que nous avons eus par sa déclaration : **« Il est important que les budgets affectés aux bourses scolaires collent à la réalité des besoins ».**

Lors de nos échanges Monsieur TERRASSE nous a annoncé qu'en 2016 le montant prévu en exécution atteint 92,26 millions d'euros, en hausse de 2,8 millions d'euros par rapport au montant exécuté en 2015 soit +3,13%. *(A noter que la dotation bourses scolaires ouverte dans le budget de l'AEFE est une combinaison de la subvention de l'état et des fonds de l'AEFE).* Le Rapporteur rappelle avoir soutenu la baisse du montant inscrit en PLF pour le caler sur les montants réellement consommés. En effet, dit-il « nous avons tout intérêt à caler la budgétisation sur les dépenses réellement constatées plutôt que de programmer des crédits non consommés et annulés au final ».

Pour la commission des finances Marc VILLARD a été mandaté pour poursuivre les discussions « techniques » avec l'AEFE.

Pour les budgets de l'AEFE, Monsieur TERRASSE nous invite à réfléchir à l'adaptation de l'Agence à la baisse des dotations publiques et de formuler des propositions.



**Assemblée des Français de l'Étranger**

Paris, le 17 mars 2016

**24<sup>ème</sup> session**

**14-18 mars 2016**

**COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ**

**Résolution : FIN/R.1/16.03**

**Objet : Paiements SEPA (1)**

**L'Assemblée des Français de l'Étranger,**

**VU :**

- La loi de finances de 2016 qui précise qu'au-delà d'un avis ou d'un acompte de 10 000 euros, tout paiement hors zone SEPA « *Single Euro Payment Area* » (pays membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et Monaco), quel que soit le mode de paiement (par chèque ou par virement), est majoré d'une pénalité de 0.2%.

**CONSIDERANT:**

- Que le seuil de 10 000 Euros devrait être réduit à 2000 Euros en 2017, à 1000 Euros en 2018 et à 300 Euros en 2019, étendant l'application de pénalité à un plus grand nombre.
- Que le principe d'égalité devant l'impôt entre résidents en zone SEPA et hors zone SEPA est rompu.

**DEMANDE**

- Que la pénalité de 0.2% ne s'applique pas aux contribuables résidents dans des pays hors zone SEPA.

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en commission</b>	<b>Adoption en séance</b>
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



**Assemblée des Français de l'Étranger**

Paris, le 17 mars 2016

**24<sup>ème</sup> session**

**14-18 mars 2016**

**COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ**

**Résolution : FIN/R.2/16.03**

**Objet : Paiements SEPA (2)**

**L'Assemblée des Français de l'Étranger,**

**CONSIDERANT**

- Que les contribuables ayant un compte bancaire ouvert dans un établissement situé hors de France, mais dans la zone SEPA peuvent désormais payer leurs impôts en ligne auprès du SIP NR.
- Que les contribuables ayant un compte bancaire ouvert dans un établissement situé hors de France, mais dans la zone SEPA ne peuvent en revanche pas bénéficier du prélèvement à l'échéance et de la mensualisation.

**DEMANDE**

- Que les contribuables ayant un compte bancaire ouvert dans un établissement situé hors de France, mais dans la zone SEPA puissent bénéficier du prélèvement à l'échéance et de la mensualisation.

<b>Résultats</b>	<b>Adoption en commission</b>	<b>Adoption en séance</b>
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



**Assemblée des Français de l'Étranger**

Paris, le 17 mars 2016

**24<sup>ème</sup> session**

**14-18 mars 2016**

**COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ**

**Résolution** : FIN/R.3/16.03

**Objet** : Centre des Non-Résidents SIP NR

**L'Assemblée des Français de l'Étranger,**

**VU :**

- Le rapport de la Cour des Comptes daté du 23 février 2015 sur la gestion des impôts dus en France par les non-résidents, qui pointe notamment « *la faible qualité des services rendus aux non-résidents et l'insuffisance du recouvrement et des contrôles réalisés sur les impôts dus par ces contribuables* » dues notamment à une insuffisance de moyens.
- Les réponses à l'arrêt de Ruyter et le nombre inhabituellement élevé de demandes de remboursement de la CSG-CRDS (50 000) qui amènent l'administration à devoir mutualiser les efforts de différents services.

**CONSIDERANT :**

- Les améliorations apportées depuis et notamment à travers le nouveau serveur vocal interactif.
- L'augmentation du taux d'efficacité de 20 à 50%.
- Les engagements 9 à 12 du référentiel Marianne concernant le traitement plus rapide des demandes et l'envoi de réponses dans les délais annoncés.
- La poursuite nécessaire des efforts consentis dans l'amélioration de l'accueil téléphonique et par courriel par le centre des non-résidents afin d'augmenter le taux d'efficacité.

**DEMANDE**

- Que des moyens supplémentaires soient donnés au centre des non-résidents pour leur permettre de poursuivre l'amélioration des services rendus aux usagers.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



**Assemblée des Français de l'Étranger**

Paris, le 17 mars 2016

**24<sup>ème</sup> session**

**14-18 mars 2016**

**COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ**

**Résolution : FIN/R.4/16.03**

**Objet** : Patrimoine immobilier du MAEDI

**L'Assemblée des Français de l'Étranger,**

**CONSIDERANT**

- Qu'une réforme de la mutualisation des achats et ventes du patrimoine immobilier en France et à l'étranger renforce le rôle de France Domaine.
- Que le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International (MAEDI) est le Ministère français qui réalise le plus grand nombre d'opérations immobilières, avec plus de 300 opérations en cours à l'étranger et 88% de son patrimoine se trouvant hors du territoire français.
- Que les opérations immobilières à l'étranger durent en moyenne 3 à 5 ans.
- Que la gestion du parc immobilier doit faire face à des contraintes spécifiques à l'étranger, d'ordre juridique, fiscal et opérationnel.

**DEMANDE**

Que la singularité du patrimoine immobilier à l'étranger soit reconnue dans sa gestion et sa conservation, notamment :

- A travers la prise en compte de l'expertise du MAEDI et son implication dans la gestion des actifs de l'Etat français à l'Etranger.
- À travers une gestion pluriannuelle du parc immobilier de l'Etat Français à l'Etranger.
- Compte tenu du fait que le patrimoine immobilier à l'étranger est totalement lié au rayonnement culturel et diplomatique, qu'une stratégie claire soit déclinée et que les objectifs soient bien définis et transparents.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		